



Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20220222-N4-22-02-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 22 FEVRIER 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 06
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, M. CHATEAU, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

Mme DECAILLOT, excusée et représentée par M. CHATEAU
Mme BRONNER, excusée et représentée par Mme DESFORGES
Mme ESNULT, excusée et représentée par Mme WUCHER
M. VIGO, excusé et représenté par M. MANGIN
Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme LANGARD, excusée et représentée par M. DAMM

Etait absent :

M. DARNE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°4

PLAN D' ACTIONS POUR LA CONSERVATION ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE SOLIDAIRE

APPROBATION DE LA DEMARCHE ET ADOPTION DES ACTIONS PROPOSEES

RAPPORTEUR : Monsieur MANGIN, Adjoint

Confidentielle il y a moins d'une trentaine d'années, la notion de développement durable (ou développement soutenable) donne lieu aujourd'hui à un foisonnement d'initiatives, locales, nationales, européennes ou mondiales : démarche de haute qualité environnementale, introduction de critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics, plans d'investissements dans la rénovation thermique et énergétique des bâtiments, soutien au développement des énergies renouvelables, dynamique de l'économie sociale et solidaire...

Le 14 juillet dernier, la Commission européenne a présenté son dernier paquet climat le « Fit-for-55 », en 12 propositions de directives (dont la plus reprise dans le débat public est celle de l'interdiction des véhicules essence et diesel à l'horizon 2034) pour mettre en œuvre « le Green deal » (ou pacte vert).

Parmi ces propositions, trois d'entre elles concernent le secteur de l'énergie, responsable de 75 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe. Les nouvelles directives sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique devraient, si elles sont adoptées en codécision, jouer un rôle majeur dans l'atteinte de l'objectif fixé pour l'horizon 2030 : réduire de **55 %** les émissions de gaz à effet de serre de l'Europe. Ce nouveau paquet climat ouvre la voie à de profonds changements dans l'ensemble de l'Union européenne au cours des dix prochaines années afin de parvenir à la neutralité climatique en 2050.

Dernier exemple en date, la Conférence des Parties 2026 (COP 2026) qui vient de s'achever à Glasgow s'est conclue par un accord censé préserver l'espoir de limiter le réchauffement de la planète à 1,5° et donc de la sauver d'un dérèglement climatique catastrophique.

À l'origine de cette prise de conscience mondiale, deux évènements marquants qu'il convient de rappeler par l'implication de nos chefs d'État sur ces questions environnementales :

- le Sommet de la Terre de Rio (1992) lors duquel François Mitterrand disait que nous étions au début d'un processus qui était destiné à se poursuivre et à s'amplifier ;
- le Sommet de Johannesburg (2002) quand Jacques Chirac déclarait en ouverture de son discours « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ! ».

Hormis les politiques nationales mises en œuvre depuis, les collectivités locales ont rappelé leur rôle primordial dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable.

Les collectivités locales gèrent, aménagent, protègent leur territoire. Proches des concitoyens, elles sont en capacité de mobiliser les bénévoles associatifs et les acteurs socio-économiques. Conscientes de ce rôle, certaines collectivités locales se sont engagées dans l'adoption d'un Agenda 21 local ou d'un plan climat air énergie territorial (PCAET), démarches participatives qui visent à élaborer un programme de développement durable touchant, de la façon la plus large possible, l'action publique locale.

Cette dynamique se trouve renforcée par la réforme des documents d'urbanisme. La loi solidarité et renouvellement Urbains (SRU, décembre 2000) institue le plan local d'urbanisme (PLU) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) avec une innovation majeure : il ne s'agit plus seulement de réguler l'occupation des sols mais d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Toutefois, plusieurs questions se posent aux communes et aux intercommunalités confrontées à l'opportunité de s'engager dans une démarche de développement durable. Ces questions interpellent autant les élus que les techniciens.

L'ambition du plan d'action pour la conservation et la transition écologique solidaire (PACTES) n'est pas de répondre exhaustivement à toutes ces questions mais d'y apporter des réponses pratiques et d'offrir de nouvelles perspectives.

Le temps de l'action : un document cadre conçu par et pour les acteurs de terrain

Les déclinaisons d'actions rassemblées dans le document présenté en annexe 1 sont issues de l'analyse d'expériences de collectivités, d'acteurs de la société civile et de propositions émises par toutes les personnes qui ont souhaité apporter leur pierre à la co-construction du projet environnemental et de développement durable de Jarville-la-Malgrange.

Planifiant localement les actions à mener, la structuration de projets de développement durable au niveau intercommunal est envisagée. C'est un enjeu qui dépasse les contours d'une ville et c'est pourquoi un certain nombre de propositions mentionnées dans PACTES valent aussi pour d'autres strates de collectivités.

La démarche-projet a débuté depuis que les orientations générales de la nouvelle équipe municipale ont été traduites dans les différentes directions managériales.

Les enjeux, et par conséquent le projet environnemental et de développement durable de Jarville-la-Malgrange, concernent de multiples champs de la réalité du quotidien. C'est donc l'ensemble des personnels politiques et administratifs qui ont participé à cette démarche. En amont, l'analyse de la situation est d'autant plus pertinente et fine que les acteurs municipaux de chaque domaine ont pu fournir des informations et ont mis à contribution leurs capacités d'expertise pour formuler des propositions.

Enseignants, associations, chercheurs, citoyens sont des acteurs que la collectivité a associés afin d'optimiser et démultiplier les initiatives en faveur du développement durable. Les représentations que se font les habitants de leur environnement sont très hétérogènes. La question de l'individualité apparaît en filigrane derrière les considérations environnementales.

La réponse aux enjeux de développement durable qui se posent sur notre territoire passera nécessairement par des changements de comportement des habitants, des financements d'actions, des décisions qui relèvent d'autres échelles de territoire... La réussite d'une démarche de développement durable implique donc également des acteurs extérieurs à l'institution communale.

Mais celle-ci, liée par ses relations de collaboration avec la Métropole est l'acteur central : elle seule définit la capacité juridique de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité ; elle seule est aussi l'autorité politique à même de mobiliser les acteurs locaux et les pouvoirs publics.

Au moment où elle signifie son engagement dans PACTES, notre collectivité se doit d'informer, de mobiliser et de convaincre tous les acteurs de son territoire. Cet effort ne devra pas se relâcher. La création d'un document recensant les actions à mettre en œuvre pour préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique n'est pas une démarche obligatoire mais sa création permet de donner un cap, une direction, un fil conducteur qui viendront enrichir le débat d'idées. Par cette expression des préoccupations individuelles ou collectives et par la confrontation des choix politiques en présence, nous affirmons l'esprit de la vie démocratique locale.

Pour une collectivité locale, « être en état de concertation permanente », contribue à l'animation du débat public et à l'émergence de projets collectifs en dehors des périodes électorales. Les contributions faites lors des diagnostics en marchant, des rendez-vous de la Fabrik et la Conférence territoriale environnementale du 27 novembre dernier ont été le terreau sur lequel s'est développée une partie des propositions de PACTES.

Sa rédaction, qui s'est faite de manière collaborative, est le fruit de cette intelligence collective mise au profit de tous, il doit maintenant faire l'objet d'une validation politique et d'un lancement officiel.

Ce document, sera évolutif, telle une graine plantée pour donner naissance à un arbre, il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation et pour ce faire une méthodologie de gouvernance a été élaborée.

Le suivi et l'évaluation : Une Gouvernance représentative

► Le Comité de Suivi

La gouvernance de PACTES fera l'objet de la création d'un comité de Suivi.

Son rôle : Il se réunira deux fois par an afin d'évaluer, diagnostiquer et émettre des propositions sur les opportunités, les avantages et les inconvénients de chaque action.

Ce comité sera composé :

- d'élus ;
- de représentants d'associations environnementales ;
- de représentants du Conseil coopératif ;
- de personnes qualifiées ;

La présentation du suivi des actions pourra être faite par les techniciens de la Direction du Management des Transitions.

► La Commission municipale Transition Ecologique et Projet de Ville

Son rôle : Elle prend connaissance des travaux du comité de Suivi. Elle analyse les propositions et émet des avis.

► Le Conseil coopératif

Son rôle : Il participe à la mise en œuvre opérationnelle des actions de PACTES.

► La Conférence territoriale environnementale

Son rôle : Elle permet aux habitants de s'exprimer, d'émettre des réflexions sur différentes thématiques. Elle se tient une fois par an.

► Le Conseil municipal

Son rôle : Il valide les orientations, les projets et le budget de PACTES lors d'une présentation en débat d'orientations budgétaires.

Les actions contenues dans PACTES ont pour objet de donner une ligne directrice, un cadre à l'action publique sans être définitivement figé. Il est fait d'une manière qui se modèle en fonction du temps, des réflexions, des évolutions technologiques, des retours d'expérimentations. Il évoluera et accomplira plusieurs métamorphoses tout en conservant son arrête dorsale : protection, résilience, enrichissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le plan d'actions pour la conservation et la transition écologique solidaire.

CREE : le comité de suivi de PACTES.

FIXE : la composition du comité de Suivi à 4 collèges et le nombre de représentants par collège comme suit : 2 élus, 4 représentants d'associations environnementales, 2 personnes qualifiées au titre du C3D, 2 membres du Conseil coopératif.

DESIGNE : Monsieur René MANGIN et Monsieur Baptiste GUYOMARCH comme membres du comité de suivi au titre du collège des élus.

VALIDE : la gouvernance de PACTES.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

04 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, excusée et représentée par M. DAMM)

Mme MANGIN absente au moment du vote.



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 15 février 2022, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance est affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.